

Droit de la consommation

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Recouvrant essentiellement les domaines du contrat de vente dans ses diverses formes, du petit crédit, du leasing et du contrat d'entreprise, le droit de la consommation est régi exclusivement par le droit fédéral (Code des obligations et loi sur le crédit à la consommation). Il est donc essentiel de s'en référer à la [fiche fédérale](#).

Descriptif

De nombreux contrats de vente écrits sont pré-rédigés et portent la mention «l'acheteur déclare avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et s'y soumettre». Lors d'une vente en ligne, un clic équivaut à la signature d'un contrat et donc à l'acceptation des conditions générales de vente.

Le client serait donc bien avisé de lire les conditions imprimées qui souvent restreignent ses droits (limitation de la garantie, retard de livraison ne permettant pas de résilier le contrat, etc). En effet, la plupart des articles du Code des obligations qui traitent de la vente (art. 184ss CO) sont de droit dispositif, ce qui signifie que les parties peuvent s'en écarter par contrat et que dans ces cas de figure, ce sera le contrat et ses conditions générales qui primeront.

Il est particulièrement recommandé de lire la [fiche fédérale](#) (cliquer sur Confédération) en haut à gauche.

Procédure

Le Code de procédure civile suisse (CPC) règle de manière exhaustive la procédure à suivre en matière de litiges relatifs au droit de la consommation. Il convient de se référer à la [fiche fédérale](#) rubrique « procédure » ou à celle relative à la [procédure civile](#).

Dans le Jura, en cas de litige opposant un consommateur à son partenaire contractuel, il convient de s'adresser au Juge civil du Tribunal de 1^{ère} instance (adresse ci-contre).

Recours

Selon les cas, un appel ou un recours au Tribunal cantonal est en principe possible.

Sources

Adresses

Tribunal de première instance (Porrentruy 2)
Fédération romande des consommateurs (Delémont)
Renseignements juridiques - Franches-Montagnes (Saignelégier)
Renseignements juridiques - Ajoie (Porrentruy)
Renseignements juridiques - District de Delémont (Delémont)

Lois et Règlements

Loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques (RSJU 930.1)
Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)

Sites utiles

Fédération Romande des Consommateurs (FRC)
Bureau fédéral de la consommation
Bon à Savoir (magazine)
Comparis (site de comparaisons de prix)
Tribunal de première instance - Juges civils